



NEWSLETTER 2009-1
JANVIER / FEVRIER / MARS 2009

INTRODUCTION

Chère lectrice, Cher lecteur,

De nombreuses contributions à la présente newsletter portent sur les opérations de lutte contre la piraterie. Pour le moment, plusieurs pays ont placé le problème des pirates en tête de liste de leur agenda politique. Nous sommes par conséquent particulièrement heureux de constater que ce point de l'actualité soit également inscrit au programme de notre prochain Congrès qui se tiendra à Tunis. En effet, lors du Congrès, la session de la Commission des Affaires générales de la Société abordera le thème de "*la règle de droit dans les Etats défaillants, en ce compris les zones maritimes des Etats défaillants*". J'ai hâte d'entendre et de participer aux échanges de vues, d'expertise et d'expérience à ce sujet entre les quelques 200 participants du monde entier qui se sont inscrits au Congrès.

Ludwig Van Der Veken
Secrétaire général

NOUVELLES, ANNONCES DE CONFERENCES, SEMINAIRES, ETC

Le Groupe hongrois de la Société et le Bureau du Procureur militaire général de Hongrie organiseront leur **9^{ème} Conférence internationale de Droit pénal militaire** à Budapest du 3 au 5 septembre 2009. Le Président de la Société, M. Arne Willy Dahl, participera à la Conférence et y présentera ses vues sur les différentes manières d'organiser la procédure d'appel militaire dans les affaires disciplinaires (sanction disciplinaire) d'un point de vue international. Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter le Colonel Laszlo Venczl au n° suivant +36-1 311-5888 ou par courriel à l'adresse suivante venczl.laszlo@mku.hu.

Comme vous le savez déjà, le **XVIII^{ème} Congrès de la Société** se tiendra à Tunis du 5 au 9 mai 2009 avec l'appui des autorités tunisiennes. La dernière version du programme détaillé est disponible sur le site www.soc-mil-law.org.

Le 5 mars 2009, le Groupe belge de la Société a organisé une conférence d'un jour à Bruxelles portant sur les **Armes à sous-munitions**. Le Groupe belge organisera d'autres conférences d'un jour à Bruxelles portant sur les **Personnes disparues**, et **Des Propositions visant à modifier les dispositions du droit pénal militaire** (13 octobre 2009). Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter le Secrétariat général.

(Alfons Vanheusden)

DEVELOPPEMENTS RECENTS, LEGISLATION & JURISPRUDENCE

Note: ILIB est synonyme de "International Law in Brief", et est disponible sur <http://www.asil.org/resources/e-newsletters.html#lawinbrief> et Sentinelle (français) est disponible sur <http://www.sfdi.org/actualites/Sentinelleentree.htm>. Note: Sauf à provenir de documents en langue française, les citations ne sont pas officielles

Accords et documents internationaux

Adoption d'un code de conduite à l'encontre des pirates somaliens

Le 29 janvier 2009, les pays riverains de l'Océan indien et de la Mer Rouge se sont engagés à coopérer dans la capture, les investigations et la poursuite en justice de pirates au large de la Somalie, un pays déchiré par la guerre. Ils ont adopté un Code de Conduite à cet effet lors d'une réunion de haut niveau convoquée par l'Organisation maritime internationale à Djibouti. Djibouti, l'Éthiopie, le Kenya, Madagascar, les Maldives, les Seychelles, la Somalie, la Tanzanie et le Yémen ont déjà signé le code qui autorise le partage des opérations et l'embarquement de représentants du maintien de l'ordre ou d'autres responsables habilités à bord des bâtiments et aéronefs de tous les États signataires. Le Code est ouvert à la signature par les 21 pays de la région. Voir communiqué de presse des Nations Unies des 28 et 30 janvier 2009.

(Frederik Naert, KU Leuven)

Organisations internationales

Conseil de Sécurité des Nations Unies

Le 13 février 2009, le Conseil a décidé à l'unanimité de proroger de quatre mois, la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) sur la ligne de cessez-le-feu entre le Gouvernement et les séparatistes abkhazes en Géorgie, en attendant les recommandations sur son avenir suite au conflit de l'année dernière qui a opposé la Russie à la Géorgie (Résolution 1866). Précédemment, le Secrétaire général des Nations Unies avait rapporté que la MONUG se trouvait dans une situation précaire qui risque de devenir rapidement intenable (voir Doc Onu. S/2009/69 du 3 février 2009).

Par ailleurs, le Conseil de Sécurité a renouvelé le mandat de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) et a exprimé son intention de mettre en place une opération de maintien de la paix en Somalie, pour faire suite à l'AMISOM, une décision devant être prise sur ce point par le Conseil de sécurité d'ici le 1er juin 2009 (Résolution 1863 du 16 janvier 2009). Le 25 février 2009, le Conseil de Sécurité des Nations Unies a condamné vigoureusement l'attentat suicide perpétré à Mogadiscio sur la base occupée par les forces de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), qui a provoqué la mort de 11 soldats de la paix burundais et blessé 17 autres le 22 février 2009. Voir communiqués de presse des Nations Unies des 23 et 25 février 2009.

D'autre part, le 14 janvier 2009, le Conseil de Sécurité a, par sa Résolution 1861, décidé de proroger de 12 mois, le mandat de la présence multidimensionnelle établie au Tchad et de la présence militaire en République centrafricaine. Au Tchad, l'Onu procédera au déploiement d'une composante militaire pour succéder à la Force de l'Union européenne (EUFOR)..

Le Conseil de Sécurité a également prorogé les mandats des missions de l'ONU au Timor-Leste (Résolution 1867 du 26 février 2009), en Côte d'Ivoire (Résolution 1865 du 27 janvier 2009) et au Népal (Résolution 1864 du 23 janvier 2009). Par ailleurs, le Conseil a conseillé vivement Djibouti et l'Erythrée à opter pour une résolution pacifique de leur litige frontalier. Il s'agit d'une question prioritaire devant être abordée en conformité avec le droit international. Il a d'autre part demandé à l'Erythrée de prendre certaines mesures (Résolution 1862 du 14 janvier 2009).

Parmi les Déclarations du Président du Conseil de Sécurité des Nations Unies adoptées par le Conseil, la Déclaration S/PRST/2009/1 du 14 janvier 2009 porte sur la protection de civils pendant des conflits armés.

Dans un nouveau rapport (Un Doc A/63/677 du 12 janvier 2009) le Secrétaire général Ban Ki-moon a défini une approche qui vise la mise en œuvre de la responsabilité de protéger. En d'autres termes, il s'agit d'un concept selon lequel il incombe à chaque Etat de protéger ses populations du génocide et des autres violations majeures des droits de l'homme et lorsqu'il

apparaît qu'un État n'assure manifestement pas la protection de ses populations, la communauté internationale est tenue de mener en temps voulu une action collective résolue. Lors du Sommet mondial de 2005, les chefs d'État et de gouvernement ont affirmé à l'unanimité que « [c]'est à chaque État qu'il incombe de protéger ses populations du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité » (R2P). M. Ban a proposé une stratégie qui repose sur trois piliers. Le premier pilier comprend les responsabilités de l'État en matière de protection. Le deuxième pilier inclut l'assistance internationale aux États en vue d'exécuter la R2P (responsabilité de protéger) par le biais de certaines mesures telles que les pressions morales confidentielles ou publiques, ainsi que des mesures d'éducation, de formation et/ou d'assistance. Dans le cadre du troisième pilier, l'ONU et les autres organisations doivent toujours avoir pour principal objectif de sauver des vies humaines en menant « en temps voulu une action collective résolue » et se garder de suivre pas à pas une série de procédures arbitraires, séquentielles et progressives qui privilégient la forme au détriment du fond et la méthode au détriment des résultats. Voir également le communiqué de presse des Nations Unies du 30 janvier 2009.

(Frederik Naert, KU Leuven)

Tribunaux internationaux et internationalisés

La Cour internationale de Justice (ICJ)

La Belgique introduit une instance devant la Cour internationale de Justice contre le Sénégal concernant l'affaire Habré

Le 19 février 2009, la Belgique a introduit une instance devant la Cour internationale de Justice contre le Sénégal au motif qu'un différend «oppose le Royaume de Belgique et la République du Sénégal en ce qui concerne le respect par le Sénégal de son obligation de poursuivre» l'ancien président du Tchad Hissène Habré, qui est accusé de tortures de masse et d'autres violations des droits de l'homme. La Belgique a demandé à la Cour de se prononcer sur sa demande de poursuivre Habré en justice au Sénégal ou de l'extrader vers la Belgique. Pour le moment l'ancien président est assigné à résidence au Sénégal. La Belgique a présenté une demande en indication de mesures conservatoires afin de garantir que l'ancien président reste sous la garde des autorités entretemps. La Belgique fait valoir qu'au regard du droit international conventionnel, «l'abstention du Sénégal de poursuivre M. H. Habré, à défaut de l'extrader vers la Belgique pour répondre des faits de torture qui lui sont imputés, viole la Convention [des Nations Unies du 10 décembre 1984] contre la torture», ... et qu'au regard de la coutume internationale - 2 - «l'abstention du Sénégal de poursuivre M. H. Habré ou de l'extrader vers la Belgique, pour répondre des crimes contre l'humanité qui lui sont imputés, viole l'obligation générale de réprimer les crimes de droit international humanitaire que l'on trouve dans de nombreux textes de droit dérivé (actes institutionnels d'organisations internationales) et de droit conventionnel». Voir sur <http://www.icj-cij.org/docket/files/144/15052.pdf>.

(Frederik Naert, KU Leuven)

La Cour pénale internationale (CPI)

Le 4 mars 2009, la CPI a délivré un mandat d'arrêt à l'encontre du Président soudanais Omar Al Bashir. C'est le premier mandat d'arrêt jamais délivré par la CPI à l'encontre d'un chef d'État en exercice. La chambre préliminaire a constaté qu'il n'y avait pas suffisamment de preuves pour inculper M. Al-Bashir de génocide mais l'a inculqué de deux chefs d'accusation de crimes de guerre et de cinq crimes contre l'humanité se rapportant au Darfour. Voir sur <http://www.icc-cpi.int/NR/exeres/0EF62173-05ED-403A-80C8-F15EE1D25BB3.htm>, communiqué de presse du 4 mars 2009 et de manière plus générale concernant la situation au Darfour devant la Cour, <http://www.icc-cpi.int/menus/icc/situations%20and%20cases/situations/situation%20icc%200205/darfur%20sudan?lan=en-GB>.

(Alfons Vanheusden)

Le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY)

Le 27 février 2009, Emmanuel Rukundo, un ancien aumônier des forces armées rwandaises, a été condamné à 25 ans de prison pour enlèvements, meurtres et violences sexuelles contre des civils tutsis constitutifs de génocide, de crime contre l'humanité et d'extermination. Voir sur <http://69.94.11.53/ENGLISH/PRESSREL/2009/587.html> et communiqué de presse des Nations Unies du 27 février 2009.

Le 26 février 2009, le TPIY a condamné cinq anciens responsables yougoslaves et serbes de haut niveau pour des crimes contre l'humanité. Par contre, l'ancien Président serbe Milan Milutinovic a été acquitté de tous les chefs d'accusation retenus contre lui. Les procureurs ont accusé les six prévenus de crimes commis pendant une campagne de terreur et de violence contre la population visant à modifier l'équilibre ethnique au Kosovo afin d'en préserver le contrôle par les autorités serbes, en ayant recours à des moyens criminels comme des déportations, des meurtres et des transferts forcés. L'ancien Vice-Premier ministre yougoslave Nikola Sainović, le général de l'armée yougoslave Nebojsa Pavković et le général de police serbe Sreten Lukić ont été chacun condamnés à 22 ans d'emprisonnement pour crimes contre l'humanité et violation des lois et coutumes de guerre. Par ailleurs, le général de l'armée yougoslave Vladimir Lazarević et le chef d'état-major Dragoljub Ojdanić ont été jugés coupables de complicité d'un certain nombre d'accusations de déportation et de transfert forcé de la population albanaise du Kosovo, et à ce titre condamnés à 15 ans d'emprisonnement. Après analyse des preuves, la Chambre de Première Instance a constaté qu'une large campagne de violence avait été menée contre des Albanais du Kosovo par les forces armées et les forces de police du Ministère de l'Intérieur se trouvant sous le contrôle des autorités yougoslaves et serbes. Ces faits ont eu lieu lors des premières frappes aériennes de l'Otan en Yougoslavie le 24 mars 1999. Toutefois selon le Tribunal, ce fut Slobodan Milošević, et non M. Milutinovic, qui exerçait personnellement le contrôle direct sur l'armée yougoslave à l'époque. Voir également le communiqué de presse des Nations Unies du 26 février 2009.

(Frederik Naert, KU Leuven)

Le Tribunal spécial pour le Liban

Le 25 mars 2009, le Tribunal spécial pour le Liban créé par l'Onu a annoncé la nomination des représentants principaux qui y siégeront et il a par ailleurs adopté ses règles de procédure et de production des preuves. Le Tribunal a été mis en place pour poursuivre les personnes responsables de l'attentat à la voiture piégée ayant entraîné la mort de l'ancien Premier ministre libanais Rafic Hariri et de 22 autres personnes à Beyrouth.

D'après le Tribunal, le Président Cassese et le juge de la mise en état, Daniel Fransen de Belgique prendront bientôt leurs fonctions à plein temps. Les autres juges des chambres de jugement et d'appel prendront leurs fonctions à une date déterminée par le Secrétaire général de l'ONU, en consultation avec le président. Leurs noms seront annoncés une fois que toutes les mesures de sécurité sont mises en place.

Les enquêtes sur les meurtres se poursuivent sous la direction du Procureur Daniel Bellemare, qui a également dirigé les enquêtes dans le cadre de la Commission d'enquête internationale indépendante. Il ouvrira un procès après avoir obtenu suffisamment de preuves. Voir aussi le communiqué de presse des Nations Unies du 25 mars 2009.

(Alfons Vanheusden)

Le tribunal spécial pour la Sierra Leone (TSSL)

Le 25 février 2009, le TSSL a reconnu trois anciens chefs du mouvement rebelle sierra-léonais du Revolutionary United Front (RUF) coupables de chefs d'accusation de mariage forcé, d'attaques contre des casques bleus et d'enrôlement d'enfants soldats constitutifs de crimes

de guerre et de crimes contre l'humanité. Le chef du RUF par intérim, Issa Hassan Sesay, et le commandant du RUF, Morris Kallon, ont été jugés coupables de 16 des 18 chefs d'inculpation, dont ceux d'enrôlement d'enfants soldats. L'ancien chef de la sécurité du RUF Augustine Gbao a été jugé coupable de 14 chefs d'accusation. Les trois ont été jugés coupables entre autres de mariage forcé et pour la première fois de crimes spécifiques du fait d'attaques contre des casques bleus. Voir communiqué de presse des Nations Unies du 26 février 2009 et sur <http://www.sc-sl.org/LinkClick.aspx?fileticket=K2RdSl3L9KM%3d&tabid=214>.

(Frederik Naert, KU Leuven)

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux du Cambodge (CETC)

Le 17 février, le premier procès d'un ancien dirigeant Khmer rouge, le dénommé Kaing Guek Eav, aussi connu sous le nom de « Duch » s'est ouvert devant les CETC qui sont parrainées par les Nations Unies. Les CETC sont chargées de juger d'anciens chefs des Khmers rouges ainsi que les personnes ayant commis des violations graves à l'encontre du droit cambodgien et international sous le régime des Khmers rouges.

Duch a été inculpé par les CETC pour les crimes allégués commis au centre de détention S-21 (aussi connu sous le nom de Toul Sleng), qu'il dirigeait et où plusieurs Cambodgiens avaient été détenus de manière illégale et soumis à des conditions inhumaines, à des travaux forcés et à la torture avant d'être exécutés à la fin des années septante sous les ordres de 'Duch'. Il risque des chefs d'accusation de crimes contre l'humanité, de violations graves des Conventions de Genève, en plus des crimes d'homicide et de torture tombant sous l'application du droit pénal cambodgien. Voir aussi le communiqué de presse des Nations Unies du 17 février 2009.

(Alfons Vanheusden)

Développements nationaux

Le rapport annuel révèle une augmentation du nombre de victimes dues au conflit armé en Afghanistan

Selon un nouveau rapport de l'Unité des Droits de l'Homme de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan, le nombre de victimes civiles dues au conflit armé en Afghanistan en 2008 s'élève à 2118, le chiffre le plus élevé jamais enregistré depuis la mise en fuite des Taliban en 2001 et une augmentation de quasi 40% en 2008 a été notée par rapport à l'année précédente. Toutes les parties au conflit sont priées de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la mort de civils innocents. Cinquante-cinq pour cent des décès sont attribués aux forces anti-gouvernementales et 39% aux forces de sécurité afghanes et aux troupes internationales (six pour cent ne pouvaient pas être attribués). Quelques 41 pour cent des décès parmi les civils ont été enregistrés dans le sud du pays qui se trouve dans une situation instable. 85 pour cent des gens tués par des éléments anti-gouvernementaux sont morts à la suite d'attaques suicides et à cause d'engins explosifs artisanaux. En ce qui concerne les attaques par les forces pro-gouvernementales, les bombardements aériens ont été responsables de la majorité (64%) des décès de civils en 2008. "Les forces pro-gouvernementales ont apporté un nombre de changements aux directives tactiques mais il convient de faire beaucoup plus pour éviter la perte de vies innocentes. C'est avec raison que les Afghans réclament une plus grande responsabilisation des acteurs concernés ainsi que des mesures visant à protéger la vie de civils," a déclaré UNAMA. Les attaques menées à l'encontre des écoles et des institutions d'enseignement sont passées à 293 incidents en 2008 et 38 travailleurs humanitaires ont été tués et 147 autres enlevés. Voir sur http://www.unama-afg.org/docs/UN-Docs/human%20rights/2009/UNAMA_09february-Annual%20Report_PoC%202008_FINAL_11Feb09.pdf; <http://www.unama-afg.org/news/pr/2009/English/09feb17-Protection-of-civilians.pdf> et le communiqué de presse des Nations Unies du 17 février 2009.

(Frederik Naert, KU Leuven)

Séminaire de recyclage sur la Justice militaire organisé en République démocratique du Congo (RDC)

Les responsables des forces armées en RDC ont participé à un séminaire d'une semaine appuyé par les Nations Unies et portant sur la justice militaire, qui s'est tenu à Kinshasa. Les participants ont examiné les textes de loi du pays ainsi que le droit international humanitaire. Ils ont également abordé des sujets tels que les sévices sexuels, la gestion des tribunaux militaires et le code de conduite destiné aux représentants du judiciaire. Plusieurs ateliers visant à favoriser une plus grande communication par rapport à toutes les personnes faisant partie de la structure juridique militaire, se tiendront à travers toute la RDC jusqu'au mois de juin et les participants comprendront des magistrats, des membres du judiciaire, des inspecteurs de police, des greffiers, le secrétariat des procureurs, des greffiers, des chefs militaires et des juristes. On compte sur la participation des juristes civils afin de leur permettre de se familiariser avec le droit militaire. L'atelier appelé « *Appui au renforcement des capacités de la justice militaire en RDC* » est financé par les Pays-Bas. Voir également le communiqué de presse des Nations Unies du 19 février 2009.

(Alfons Vanheusden)

Une cour d'appel française annule la condamnation d'anciens détenus français de Guantanamo

Le 24 février, cinq anciens détenus français de Guantanamo, accusés de conspiration terroriste, ont été innocentés en appel. Après leur transfert en France, ils avaient été jugés et condamnés en 2007. La cour a décidé que les preuves recueillies par les services du renseignement français au cours des interrogatoires organisés sur la base de Guantánamo Bay à Cuba, constituaient une violation des règles de la preuve acceptable et a conclu qu'« *aucun élément ne permet(tait) d'établir* » la culpabilité des prévenus. Voir S. Erlanger, 'France Overturns 5 Terrorist Convictions', *International Herald Tribune*, 24 février 2009.

(Frederik Naert, KU Leuven)

Un tribunal allemand considère un ex-SS âgé de 87 ans, inapte à être jugé en raison de problèmes de santé

Le 7 janvier 2009, un tribunal allemand a estimé que Heinrich Boere, un ex-SS aujourd'hui âgé de 87 ans et ayant fait partie d'un escadron de la mort, composé principalement de volontaires néerlandais chargés de tuer leurs compatriotes en représailles à des attentats de la résistance contre les nazis, était inapte à être jugé en raison de nombreux problèmes de santé. Heinrich Boere avait été condamné à mort par contumace aux Pays-Bas en 1949 mais la peine avait été commuée en prison à vie. Il n'a toutefois pas été extradé aux Pays-Bas. Voir Associated Press, 'Nazi Defendant Unfit for Trial, Court Rules', *International Herald Tribune*, 7 janvier 2009.

(Frederik Naert, KU Leuven)

Pirates somaliens capturés par un navire de guerre allemand et livrés aux autorités kényanes pour les poursuivre devant des tribunaux kenyans

Les neufs pirates somaliens qui ont été capturés par la frégate allemande « *Rheinland Pfalz* » le 3 mars 2009 dans le cadre de l'opération de l'Union européenne Atalanta (<http://ue.eu.int/showPage.aspx?id=1518&lang=EN>) ont été livrés aux autorités kényanes pour les poursuivre en justice. Cette démarche a été rendue possible grâce à la conclusion le 6 mars 2009 d'un accord entre l'Union européenne et le Kenya relatif au transfert des pirates capturés au large des côtes somaliennes. Des procureurs basés à Hambourg qui avaient initialement demandé de délivrer des mandats d'arrêt à l'encontre des Somaliens sont revenus sur leur position. En effet, il n'y avait pas suffisamment d'intérêts allemands en jeu pour juger les pirates en Allemagne. La frégate avait arrêté les pirates pendant qu'ils attaquaient un navire marchand appartenant à une compagnie de navigation allemande mais battant pavillon d'Antigua et Barbuda. Il n'y avait par ailleurs aucun ressortissant allemand à bord.

(Birgit Kessler)

Décisions du Haut Tribunal pénal iraquien

Le 2 mars 2009, le Haut Tribunal pénal iraquien a acquitté Tariq Aziz, l'ancien ministre des Affaires étrangères et vice-Premier ministre de Saddam Hussein ainsi que deux autres cadres du régime de Saddam Hussein mais a, pour la troisième fois, condamné Ali Hassan al-Majid, surnommé "Ali le Chimique" à la peine de mort pour le gazage des Kurdes dans les années '80 et pour le rôle qu'il a joué dans ces massacres. Toutefois, plus tard dans le mois, Aziz a été reconnu coupable et condamné à 15 ans de prison pour avoir fait exécuter 42 marchands, accusés d'avoir fait grimper les prix alimentaires alors que l'Irak était frappé par les sanctions de l'ONU, après un procès sommaire. Un nombre d'autres responsables iraqiens a également été condamné. Voir S. Lee Myers, 'Iraqi Court Acquits Former Top Aide to Saddam Hussein', *International Herald Tribune*, 2 mars 2009 et http://news.bbc.co.uk/2/hi/middle_east/7937034.stm.

(Frederik Naert, KU Leuven)

Forces israéliennes dans la bande de Gaza

Le 8 janvier 2009, le Conseil de Sécurité des Nations Unies a adopté la Résolution 1860 relative à la crise de Gaza. Le Conseil de Sécurité a insisté sur l'urgence et a appelé à un cessez-le-feu immédiat, durable et entièrement respecté, débouchant sur le retrait total des forces israéliennes de Gaza; il a appelé au libre approvisionnement et à la libre distribution à travers Gaza de l'aide humanitaire, y compris de la nourriture, du carburant et des médicaments; et a accueilli favorablement les initiatives visant à créer et ouvrir des couloirs humanitaires, et les mécanismes pour la distribution suivie de l'aide humanitaire.

Le 12 février 2009, le Secrétaire général des Nations Unies a déclaré qu'une commission d'enquête de l'ONU avait commencé à mener des investigations « sur un nombre d'incidents spécifiques qui ont eu lieu dans la bande de Gaza entre le 27 décembre 2008 et le 19 janvier 2009, et qui ont causé plusieurs morts et blessés, tout en infligeant des dommages aux installations ou à la conduite des opérations des Nations unies ». Voir communiqué de presse des Nations Unies du 12 février 2009 et sur <http://www.un.org/apps/sg/sgstats.asp?nid=3709>. Ces incidents ont provoqué la mort de plusieurs membres du personnel local du Quartier général de l'Agence de l'ONU pour l'aide aux réfugiés palestiniens dans le Proche-Orient (UNRWA) et ont endommagé plusieurs de ses écoles par des tirs d'artillerie et de missiles début janvier. Voir les communiqués de presse des 6 et 8 janvier 2009; T. El-Khodary & I. Kershner, 'Israeli Shells Kill 40 at Gaza U.N. School', *New York Times*, 7 janvier 2009 et sur <http://www.un.org/apps/sg/sgstats.asp?nid=3650>.

(Frederik Naert, KU Leuven)

Le 12 janvier 2009, le Conseil des Droits de l'Homme de l'Onu a condamné fermement l'opération militaire en cours de l'armée israélienne dans les territoires palestiniens occupés, en particulier dans la bande de Gaza occupée, « qui a entraîné de graves violations des droits de l'homme du peuple palestinien ainsi que la destruction systématique de l'infrastructure palestinienne ». Pour de plus amples renseignements voir ILIB du 23 janvier 2009.

(Alfons Vanheusden)

Arrêt de la Cour constitutionnelle italienne dans l'affaire de la restitution extraordinaire orchestrée par la CIA

Le 11 mars 2009, la Cour constitutionnelle italienne a porté un coup potentiellement fatal au jugement prononcé à l'encontre de 26 Américains inculpés pour l'enlèvement présumé organisé par la CIA en 2003, d'un religieux égyptien à Milan, qui était soupçonné de terrorisme. La Cour a déclaré que les magistrats du Parquet ont utilisé des informations classifiées pour constituer le dossier et les preuves sur lesquelles repose l'accusation ne sont pas recevables car les magistrats du parquet ont violé le secret d'État pour les obtenir. Toutefois la Cour n'a pas rejeté formellement les actes d'accusation. Voir Associated Press, 'Italy's High Court Sinks CIA Rendition Case', *International Herald Tribune*, 11 mars 2009.

(Frederik Naert, KU Leuven)

Indemnisation des préjudices subis suite à l'invasion du Koweït par l'Iraq en 1990

La Commission d'indemnisation des Nations Unies pour l'Irak (UNCC) qui a été mise sur pied en 1991 comme organe subsidiaire du Conseil de Sécurité, a annoncé qu'elle a remis 460 millions de dollars US aux 12 demandeurs dont la demande d'indemnisation a été acceptée, qui ont subi un préjudice suite à l'invasion du Koweït par l'Iraq en 1990. Voir également sur <http://www.uncc.ch/>>UNCC.

(Alfons Vanheusden)

Les Pays-Bas jugent les pirates somaliens capturés par les Danois

Début janvier 2009, cinq pirates qui avaient essayé d'attaquer un navire battant pavillon néerlandais et enregistré aux Antilles, ont été capturés par le navire de guerre Absalon. Ils furent ensuite arrêtés par les autorités néerlandaises à bord du navire danois après une procédure officielle d'extradition, et transférés aux Pays-Bas pour y être traduits en justice pour piraterie. Voir la réponse du Ministre néerlandais de la Justice aux questions parlementaires du 25 février 2009, http://www.justitie.nl/images/zeeslag%20tussen%20Denemarken%20en%20Nederland_13370_tcm34-170824.pdf; <http://news.bbc.co.uk/2/hi/africa/7883493.stm>; http://rawstory.com/news/afp/Dutch_extradite_five_Somali_pirates_02102009.html et http://www.nrc.nl/binnenland/article2121260.ece/Nederland_gaat_piraten_berechten.

(Frederik Naert, KU Leuven)

Selon un rapport des Nations Unies, les forces soudanaises ont utilisé la force illégale dans le camp pour personnes déplacées à l'intérieur du pays au Darfour

Le 23 janvier 2009, le Haut commissaire de l'ONU pour les droits de l'homme et la mission de maintien de la paix de l'Union africaine et de l'ONU au Darfour (Minuad) ont publié un rapport sur les enquêtes menées sur les incidents qui se sont produits le 25 août dans le camp pour personnes déplacées à l'intérieur du pays, situé à Kalma dans le sud du Darfour. Au cours de ces incidents, 33 civils furent tués et 108 autres furent blessés. Le rapport a établi que les forces de sécurité soudanaises avaient commis « des violations du droit international des droits de l'homme sur la population civile du camp de Kalma. Le rapport a révélé que les forces de sécurité avaient fait usage de la force létale d'une manière non nécessaire, disproportionnée" et donc illégale et que ces faits reviennent à une violation de l'interdiction de la privation arbitraire de la vie et constituent une omission de la part de l'état à protéger le droit à la vie ». Voir sur <http://www.ohchr.org/Documents/Countries/11thOHCHR22jan09.pdf> et le communiqué de presse du 23 janvier 2009.

(Frederik Naert, KU Leuven)

Le Royaume-Uni renvoie des détenus irakiens devant la justice iraquienne

Le 30 décembre 2008, dans l'affaire d'Al-Saadoun, la Cour d'Appel a confirmé la décision de la Haute Cour de Londres du 19 décembre 2008, autorisant les forces britanniques stationnées en Iraq à renvoyer deux détenus irakiens devant les autorités iraqiennes pour y être poursuivis en justice devant le Haut Tribunal pénal iraquien, même s'il y avait un risque élevé de se voir imposer la peine de mort (voir numéro précédent de la Newsletter). Plus tard dans la journée, la Cour européenne des Droits de l'Homme a publié une règle 39 en vue d'empêcher le renvoi des deux hommes devant les autorités iraqiennes. Néanmoins les forces britanniques les ont renvoyés devant la justice iraquienne le 31 décembre 2008, disant qu'elles n'avaient pas le pouvoir légal de les garder. Voir sur http://news.bbc.co.uk/go/pr/fr/-/2/hi/uk_news/7806445.stm.

(Frederik Naert, KU Leuven)

Développements aux Etats-Unis

Le 14 janvier 2009, le juge Richard J. Leon du Tribunal fédéral de Première Instance a ordonné la libération de Mohammed el Gharani, qui avait été mis en détention lorsqu'il avait l'âge de 14 ans, disant que l'affaire en question était dans une large mesure basée sur des accusations contradictoires portées par deux autres détenus de Guantánamo dont la crédibilité avait été mise en doute par le gouvernement lui-même. Voir W. Glaberson, 'Rulings of Improper Detentions as the Bush Era Closes', *New York Times*, 19 janvier 2009 et <http://www.amnestyusa.org/actioncenter/actions/uqa04909.pdf>.

Le 22 janvier 2009, le nouveau Président des Etats-Unis a adopté 3 décrets portant sur les modalités de détention et les techniques d'interrogation:

- 'Réexamen du statut des détenus de la base navale américaine de Guantanamo et la voie judiciaire à suivre ainsi que la fermeture du centre de détention,
http://www.whitehouse.gov/the_press_office/ClosureOfGuantanamoDetentionFacilities/;

- 'Réexamen des options de politique de détention,
http://www.whitehouse.gov/the_press_office/ReviewofDetentionPolicyOptions/; et

- 'Garantir des techniques d'interrogation légales,
http://www.whitehouse.gov/the_press_office/EnsuringLawfulInterrogations/.

Les décrets comprennent la décision de fermer le centre de détention américain de Guantanamo Bay dans l'année et prévoient des normes claires d'interrogation en conformité avec le Manuel de campagne de l'armée de terre américaine 22.3 du 6 septembre 2006 (portant sur les opérations de collecte de renseignements), la révocation des directives, ordres et réglementations contradictoires antérieurs et l'interdiction, pendant les interrogatoires, de se baser sur des interprétations publiées par le Département de la Justice entre le 11 septembre 2001 et le 20 janvier 2009.

Le 29 janvier 2009, un juge militaire de Guantanamo a refusé de suspendre une procédure judiciaire, comme l'avait demandé le Président Obama, à l'encontre d'Abd al-Rahim al-Nashiri, accusé d'avoir participé à l'attentat en octobre 2000 au Yémen contre le navire américain USS Cole. Des juges chargés d'autres dossiers, avaient accepté la requête. Voir P. Finn, 'Guantanamo Judge Denies Obama's Request for Delay', *Washington Post*, 30 janvier 2009, p. A14.

Le 18 février 2009, la cour fédérale d'appel a annulé, à l'unanimité des voix, la décision d'un juge selon laquelle les autorités auraient dû libérer 17 détenus de Guantanamo Bay et leur auraient permis de séjourner aux Etats-Unis. La décision n'empêchait pas le Président d'autoriser ces hommes, membres de la minorité musulmane des Ouïghours dans l'ouest de la Chine actuelle de s'établir à nouveau aux Etats-Unis. Voir W. Glaberson, 'Appeals Court Stops Release of 17 Detainees in U.S.', *New York Times*, 19 février 2009.

Le 6 mars 2009, la Cour Suprême fédérale a décidé d'annuler la décision d'une instance inférieure prononcée en 2008 (Cour d'appel du quatrième circuit, *Al-Marri c. Spagone*) et habilitant le Président à ordonner la mise en détention dans un centre de détention militaire pour une durée indéterminée, de résidents légaux des Etats-Unis. Toutefois, la décision ne comprenant qu'un seul paragraphe ne tranche pas sur la question de savoir si cette mise en détention est constitutionnelle. La décision est intervenue dans le cadre de l'affaire Ali Saleh Kahlal al-Marri, un ressortissant du Qatar résidant légalement aux Etats-Unis en qualité d'étudiant lorsqu'il fut arrêté en 2001. La cour avait accepté d'examiner le recours formé par Al-Marri contre la décision de la cour d'appel du quatrième circuit de le mettre en détention en décembre mais maintenant la cour a déclaré ne pas vouloir examiner l'affaire suite à sa mise en accusation la semaine dernière pour des chefs d'accusation d'ordre pénal devant un tribunal fédéral. Voir sur <http://origin.www.supremecourtus.gov/docket/08a755.htm>; A. Liptak, 'U.S. Court Erases Ruling that Allowed a Detention', *International Herald Tribune*, 7 mars 2009 et D. Johnston & N.A. Lewis, 'U.S. Will Give Qaeda Suspect a Civilian Trial', *New York Times*, 27 février 2009.

A la mi-mars 2009, l'administration Obama a déclaré qu'elle n'utiliserait plus le terme "combattant ennemi" mais qu'elle continuait à soutenir qu'elle continuait à être habilitée à

détenir des suspects de terrorisme sans chefs d'accusation retenus contre eux, tout comme l'avait affirmé l'administration Bush. Voir décision de la cour sur http://www.pegc.us/archive/In_re_Gitmo_II/gov_ec_memo_20090313.pdf; W. Glaberson, 'U.S. Won't Label Terror Suspects as 'Combatants'', New York Times, 14 mars 2009 et <http://www.scotusblog.com/wp/wp-content/uploads/2009/03/ccr-release-3-13-09.doc>.

Par ailleurs, certains protocoles relatifs à la lutte contre le terrorisme ont été repris sur <http://www.propublica.org/special/missing-memos>.

(Frederik Naert, KU Leuven)

PUBLICATIONS INTERESSANTES

hb = hardback pb = paperback.

Les publications marquées d'un * ont été offertes par leurs éditeurs ou leurs auteurs au centre de documentation de la Société internationale où nos membres peuvent les consulter.

Philip ALSTON & Euan MACDONALD (eds.), *Human Rights, Intervention, and the Use of Force*, Oxford University Press, September 2008, 312 pp., ISBN 978-0-19-955272-6, £ 24.99 (PB), www.oup.com

Christoph BARTHE, *Joint Criminal Enterprise (JCE): Ein (originär) völkerstrafrechtliches Haftungsmodell mit Zukunft?*, Duncker & Humblot, 2009, 282 pp., ISBN 978-3-428-12937-9, € 84.00, www.duncker-humblot.de

Beatrice I. BONAFÈ, *The Relationship Between State and Individual Responsibility for International Crimes*, Martinus Nijhoff, 2009, 284 pp., ISBN 978-90-04-17331-6, € 100.00 / US\$ 160.00 (HB), www.brill.nl

Antonio CASSESE, *The Oxford Companion to International Criminal Justice*, Oxford University Press, January 2009, 1096 pp., ISBN 978-0-19-923832-3, £ 45.00 (PB), www.oup.com

Kalliopi CHAINOGLU, *Reconceptualising the Law of Self-Defence*, Bruylant, 2008, 488 pp., ISBN 978-2-8027-2614-2, € 85.00, www.bruylant.be

Yoram DINSTEIN, *The International Law of Belligerent Occupation*, Cambridge University Press, February 2009, 336 pp., ISBN 978-0-5218-9637-5, £ 60.00 (HB), www.cambridge.org

* Paul DUCHEINE, *Krijgsmacht, geweldgebruik & terreurbestrijding. Een onderzoek naar juridische aspecten van de rol van strijdkrachten*, 2008, Wolf Legal Publishers, 667 pp., ISBN-13: 978-90-5850-336-7 (HB), 50,00 euro, www.wolfpublishers.nl

Alexandra GHECIU, *Securing Civilization? The EU, NATO and the OSCE in the Post-9/11 World*, Oxford University Press, August 2008, 240 pages, ISBN 978-0-19-921722-9 (HB), £45.00, www.oup.com/uk/catalogue/?ci=9780199217229

Tom HADDEN (ed.), *A Responsibility to Assist. Human Rights Policy and Practice in European Union Crisis Management Operations, A COST Report*, Hart, February 2009, 142 pp., ISBN 9781841139340 (PB), £30.00, www.hartpub.co.uk

Björn JESSE, *Der Verbrechensbegriff des Römischen Statuts*, Duncker & Humblot, 2009, 327 pp., ISBN 978-3-428-12910-2, € 84.00, www.duncker-humblot.de

Daniel H. JOYNER, *International Law and the Proliferation of Weapons of Mass Destruction*, Oxford University Press, March 2009, 304 pp., ISBN 978-0-19-920490-8, £ 60.00 (HB), www.oup.com

John M. KABIA, *Humanitarian Intervention and Conflict Resolution in West Africa. From ECOMOG to ECOMIL*, Ashgate, Jan 2009, ISBN: 978-0-7546-7444-3 (HB), 234 pp., £55.00, www.ashgate.com

Christiane KAMARDI, *Die Ausformung einer Prozessordnung sui generis durch das ICTY unter Berücksichtigung des Fair-Trial-Prinzips*, Springer, 2009, 426 pp., ISBN 978-3-540-88612-9, € 84.07 (HB), www.springer.com

Vaughan LOWE, Adam ROBERTS, Jennifer WELSH & Dominik ZAUM (eds.), *The United Nations Security Council and War. The Evolution of Thought and Practice since 1945*, Oxford University Press, June 2008, 816 pages, ISBN : 978-0-19-953343-5 (HB), £90.00, www.oup.com.uk

Hitoshi NASU, *International Law on Peacekeeping: A Study of Article 40 of the UN Charter*, Martinus Nijhoff, 2009, 324 pp., ISBN 978-90-04-17226-5, € 130.00 / US\$ 208.00 (HB), www.brill.nl

Héctor OLASOLO, *The Criminal Responsibility of Senior Political and Military Leaders as Principals to International Crimes*, Hart, May 2009, 360 pp., ISBN : 9781841136950 (HB), £50.00, www.hartpub.co.uk

Mark J. OSIEL, *The End of Reciprocity: Terror, Torture, and the Law of War*, Cambridge University Press, March 2009, 592 pp., ISBN 978-0-52-151351-7, £ 65.00 (HB), www.cambridge.org

David RODIN & Henry SHUE (eds.), *Just and Unjust Warriors: The Moral and Legal Status of Soldiers*, Oxford University Press, July 2008, 320 pp., ISBN 978-0-19-923312-0, £ 50.00 (HB), www.oup.com

Carsten STAHN & Göran SLUITER (eds.), *The Emerging Practice of the International Criminal Court*, Martinus Nijhoff, 2009, 772 pp., ISBN 978 90 04 16655 4, € 195.00 / US\$ 312.00 (HB), www.brill.nl

Felicitas WANNEK, *Zur Verwertbarkeit außergerichtlicher Zeugenaussagen im Völkerstrafprozess*, Duncker & Humblot, 2008, 399 pp., ISBN 978-3-428-12824-2, € 82.00, www.duncker-humblot.de

Siobhán WILLS, *Protecting Civilians: The Obligations of Peacekeepers*, Oxford University Press, February 2009, 318 pp., ISBN 978-0-19-953387-9, £ 60.00 (HB), www.oup.com

(Marco Benatar & Stanislas Horvat)

DU SECRETARIAT GENERAL

N'hésitez pas à nous envoyer toute information utile pour les bulletins d'information ultérieurs et/ou à notre site Internet. N'hésitez pas à envoyer au Directeur des Publications, les articles qui seraient susceptibles d'être publiés dans la Revue de Droit Militaire et de Droit de la Guerre. Il vous est loisible d'informer vos collègues que les non membres peuvent également publier des articles dans la Revue de Droit Militaire et de Droit de la Guerre.

E.R.: Société Internationale de Droit Militaire et de Droit de la Guerre (AISBL) - 30, Avenue de la Renaissance - 1000 Brussels - A. Vanheusden, Assistant Secrétaire général adjoint
Rédaction: M. Benatar and A. Vanheusden

Newsletter trimestrielle de la Société de Droit Militaire et de Droit de la Guerre - Conditions:

Dans notre souci de faire des économies, nous essayerons, dans la mesure du possible, de distribuer la newsletter en format électronique sous la forme d'un attachement au courrier électronique. Si vous disposez d'un e-mail mais que vous n'avez pas encore communiqué votre adresse e-mail, nous vous invitons à l'envoyer à l'adresse suivante : soc-mil-law@scarlet.be. Les newsletters ne seront distribuées que par courriel ou par fax, sauf dans les cas où certains membres en particulier ont demandé explicitement au Secrétaire général de pouvoir déroger à cette politique et en ont obtenu l'autorisation.

Les auteurs sélectionnés contribuent à cette newsletter de leur propre chef. Toutes opinions émises et toutes descriptions de faits dans cette newsletter sont uniquement celles de leurs auteurs respectifs.

La Société internationale de Droit Militaire et de Droit de la Guerre se réserve le droit de modifier tous les points de cette newsletter en cas de besoin, même après publication initiale. Tous les numéros de cette newsletter, modifiés en cas de besoin, sont publiés sur www.soc-mil-law.org. Ce site Web officiel de la Société Internationale de Droit Militaire et de Droit de la Guerre sera la seule source de référence pour cette newsletter.

La Société Internationale de Droit Militaire et de Droit de la Guerre est le titulaire exclusif des droits d'auteur de cette newsletter. La reproduction sous toutes ses formes, d'un point de cette newsletter n'est autorisée qu'après en avoir obtenu l'autorisation par écrit du Secréariat général ou du Secrétaire général adjoint de la Société Internationale de Droit Militaire et de Droit de la Guerre.